



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

### Séance du 26 septembre

L'an 2018, le 26 septembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au Circuit de Chenevières Lieu-dit Le Fays à Chenevières, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

#### Etaient présents :

M. Hervé BERTRAND, M. Guy BIENTZ, M. Gérard COINSMANN, M. Philippe DANIEL, M. Bruno DUJARDIN, Mme. Rose-Marie FALQUE, Mme. Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, Mme. Marie-Jo GEORGES, M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Francis LARDIN, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Guy SERVANT, M. Éric TAVERNE, Mme. Damienne VILLAUME, M. Bernard ZABEL

#### Etaient excusés avec pouvoir :

Mme. Claudine COLAS donne pouvoir à Mme Marie-Jo GEORGES, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR donne pouvoir à M. Gérard COINSMANN, M. François GENAY donne pouvoir à M. Michel MARCHAL, M. Christian GEX donne pouvoir à Mme. Rose-Marie FALQUE, M. Jacques LAMBLIN donne pouvoir à M. Hervé BERTRAND, Mme Sabrina VAUDEVILLE donne pouvoir à Mme Damienne VILLAUME.

#### Etai(ent) excusé(s) :

M. MAILLIOT Frédéric, Mme. JACQUOT Dominique.

Voix consultative : Mme LEHE Sophie était excusée, M RICHARD Claude était présent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Rose-Marie FALQUE

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 21

Absents : 2

Procurations : 6

Nombre de suffrages

exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**2018-043**

### RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE D'EMPLOIS VACATAIRES

Date de convocation

20/09/2018

Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture le :

...././...

et publication du :

...././...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de ses missions la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois fait appel à des vacataires afin d'assurer des prestations de guidage.

Il est rappelé à l'assemblée que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du comité d'autoriser le Président à recruter des vacataires pour effectuer la mission de guide – conférencier en français et en langues étrangères.

Il est proposé également aux membres du comité de pôle que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 29,00 €, qui est le montant pratiqué par d'autres collectivités pour ce type de prestation.

Sur proposition de Monsieur le Président et après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter sous forme de contrat vacataire des personnes afin d'assurer la mission de guide – conférencier en français et en langues étrangères.
- **DE SPECIFIER** que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Président.
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 29,00 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe de la Maison du Tourisme 2018 et suivants
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Chenevières

Le Président,

